



Tract n°3

Paris, le 24 février 2010

DELEGATION NATIONALE DE L.C.L. - Le Crédit Lyonnais

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 - Fax : 01.42.95.10.55

Adresse Lotus : cfdt_délégation-nationale@lcl.fr

Internet : cfdt-lcl.org



LE TRAVAIL : OUI

LE DIVIDENDE DU TRAVAIL : NON

4 réactions à l'actualité

Le 15 janvier dernier, la CFDT a interpellé la Direction de LCL (courrier au verso) pour demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, traitant des comptes 2009, la mise en œuvre d'un **dividende du travail**. Pour mémoire, ce dispositif légal permet d'obtenir un complément d'intéressement au profit des salariés.

INACCEPTABLE !!!

Alors que le Conseil se réunit ce mercredi 24 février, force est de constater que la Direction n'a pas répondu à notre attente puisque l'ordre du jour ne prévoit pas ce sujet.

PRINCIPE DE LA DOUBLE PEINE ???

En effet, après une négociation et des mesures salariales 2010 très en deçà de nombreux établissements bancaires, la CFDT estime toujours que notre Rémunération Variable Collective (Participation et Intéressement) subira une baisse de l'ordre de 15% **soit près de 600 € de moins en moyenne que l'an dernier.**

UNE MESURE COMPENSATOIRE S'IMPOSE !!!

La CFDT a entrepris des démarches auprès de la Direction et fait des propositions afin de compenser ce « manque à gagner » alors que les salariés de LCL ont fourni des efforts importants en 2009 pour faire progresser notre PNB comme le montre les chiffres à fin septembre 2009. Nul doute que le quatrième trimestre sera au moins aussi flatteur alors que nous évoluons dans un contexte de crise économique et de plan CRESCENDO II.

A SUIVRE...

La date des élections de vos représentants approche à grand pas. Mais, pour la CFDT, l'ambition de négocier au mieux vos intérêts est un principe constant à tout moment de l'année. Aussi, pour renforcer notre position lors de la négociation 2010 du nouvel accord RVC (Participation et Intéressement), n'hésitez plus à voter **CFDT.**

Donnez nous les moyens de votre ambition



DELEGATION NATIONALE LE CREDIT LYONNAIS
15 rue Feydeau - 75002 PARIS
B.C. 315-51
Tél. 01.42.95.11.80 Fax : 01.42.95.10.55
Lotus: cfdt_delegation-nationale@lcl.fr
Internet: www.cfdt-lcl.org

Madame Anne BROCHES
Direction des Ressources Humaines
LCL
19, Bd des Italiens
75002 PARIS

Paris, le 15 janvier 2010

Nos réf: GS/MT/10-001
Objet: Dividende du travail

Madame,

Lors de la séance plénière du Comité Central d'Entreprise du 14 janvier 2010, **la CFDT** a demandé votre intervention pour faire inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration un point relatif à la distribution, au bénéfice des salariés, d'un « dividende du travail », comme le permet la loi du 30 décembre 2006.

Pour le mettre en place, LCL remplit les deux conditions cumulatives : l'existence d'un contrat d'intéressement, ainsi que le versement de cet intéressement.

Comme la décision unilatérale de verser ce supplément appartient au conseil d'administration, **la CFDT** insiste sur la transmission et la prise en compte de cette demande.

Veillez agréer Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard STOFFEL
DSN CFDT/LCL